

NON à l'augmentation de 1,40 % au 1^{ER} JANVIER 2021



L'OPHLM d'Aubervilliers, sous prétexte qu'un contrat est signé avec la CGLLS l'obligeant à augmenter les loyers, a décidé une augmentation de 1,40 % au 1^{er} janvier 2021.

La Caisse de la CGLLS prélève plus de 3 % sur les loyers tous les ans. Depuis la création de notre organisme, des dizaines de millions sont versés par l'OPH à cet organisme.

Les locataires de l'office sont-ils condamnés à subir perpétuellement les hausses de loyer de la CGLLS ? Rappelons que l'office n'en est pas à son premier contrat avec la CGLLS. **Pour quels résultats ?**

Les locataires n'arrêtent pas de payer et payer, et ils ont l'impression que le puit est sans fond. Ils ont subi plusieurs plans de redressement : De **1993 à 1996**, ils ont dû payer **5%** d'augmentation par an. Un autre de **2000 à 2005** qui demande encore aux locataires de mettre la main à la poche.

De **2009 à 2014** un autre plan, avec des augmentations en moyenne de plus de 2 % au-dessus de l'indice. **Nous sommes opposés à la hausse des loyers imposée par la CGLLS.**

Cette caisse, dite de « solidarité » à laquelle contribuent les organismes de logement social au travers des loyers des locataires, ne devrait pas conditionner son soutien financier aux organismes en difficulté par une augmentation supplémentaire de loyer.

Déjà depuis les années 90, après chaque réhabilitation, les loyers ont été systématiquement mis au plafond. Cela s'est traduit parfois par une augmentation de **40 %** du loyer.

Mais ça ne suffit pas. Suite à la **réhabilitation de Presles Barbusse**, les loyers étant déjà au plafond, il est demandé à nouveau aux locataires de payer sur une 3^{ème} ligne inscrite sur la quittance un montant pendant 15 ans.

Il est injuste que seuls les plus pauvres contribuent à aider les plus pauvres

Les locataires ne sont pas responsables des difficultés de l'office qu'ils subissent davantage plus qu'ils n'y contribuent. **C'est la double peine pour les locataires !**

Rappelons qu'Aubervilliers a un taux de pauvreté de 44 %, soit 14 points au-dessus de la moyenne de la Seine-Saint-Denis et un taux de chômage de 22 %, soit 4 points au-dessus de la moyenne de notre département.

En plus de la crise du COVID-19, les locataires subissent de plein fouet l'augmentation des prix de l'énergie de ces derniers mois (+ 12,5 % du gaz au 1^{er} octobre 2021 et 12 % pour l'électricité). Les charges pour 2022 et le montant de la quittance suivront la même trajectoire.

Dans l'intérêt des locataires, nous avons appelés les administrateurs à se prononcer contre l'augmentation de loyer.

La CNL a été la seule à voter contre l'augmentation